

1987, les "buts et principes" devraient servir de base à l'élaboration de législations nationales et d'accords internationaux sur cette question, tout particulièrement dans les pays du Tiers monde.

Déchets dangereux

a) Canada-États-Unis - Le 8 novembre 1986, le Canada et les États-Unis ont signé un Accord concernant les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux. L'Accord fixe les conditions selon lesquelles doivent s'effectuer l'importation, l'exportation et le transport des déchets dangereux entre les deux pays. En particulier, il prévoit que les parties doivent se donner préavis des envois de déchets dangereux, que le pays d'importation peut consentir ou s'opposer à ces envois, et que le pays d'exportation est tenu de laisser rentrer sur son territoire les envois retournés par le pays d'importation. La conclusion de l'Accord marque un nouveau progrès dans les efforts que déploient conjointement le Canada et les États-Unis pour régler les problèmes que posent le contrôle, le transport et l'élimination des substances dangereuses.

b) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) - Les représentants de dix-sept pays et de la Communauté économique européenne s'emploient actuellement à élaborer, sous l'égide de l'OCDE, un accord international obligatoire, propre à assurer un contrôle efficace des mouvements transfrontières de déchets dangereux. L'accord comportera des dispositions visant la notification, l'identification et le contrôle de ces mouvements. Le système de l'OCDE s'appliquera à tous les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux mettant en cause au moins un pays membre de l'Organisation.